Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_099-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250926_099

FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - MODIFICATIONS

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	31
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	4

Séance du 26 septembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Marie-Claude SOUCHAUD, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M4 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux modifications ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_099-DE

AP 2025000001 : CRÉATION PARKING DE LA GARE EN OUVRAGE

- Augmentation des CP 2025 de 10 200 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP votée	Révision proposée	Total
13 000 000 €	- €	13 000 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	**2025** **montant proposé**	2026
0 €	100 000 €	**110 200€**	12 889 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements de l'autorisation de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_099-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 02/10/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 02/10/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.